

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de Marche n°24
BP 10001
67050 STRASBOURG cedex

Strasbourg, le 16/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/12/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GUREL Engin

34, rue de Dettwiller
67700 SAVERNE

Code AIOT : 0100304839

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/12/2025 dans l'établissement GUREL Engin implanté 34, rue de Dettwiller - 67700 SAVERNE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GUREL Engin
- 34, rue de Dettwiller - 67700 SAVERNE
- Code AIOT : 0100304839
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Particulier propriétaire des parcelles 199 et 201 de la section 10, feuille1, situées au 34 rue de Dettwiller - 67700 SAVERNE où sont stockés de pneumatiques usagés depuis plusieurs d'années.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées au préfet ; il peut s'agir par exemple d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer au préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Nature des installations	Code de l'environnement du 10/12/2025	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a constaté que le site est en deçà des seuils de classement et ne peut donc pas être classé ICPE au vu de l'activité présente au 34 rue de Dettwiller à Saverne (67700).

En conséquence, toutes infractions potentiellement constatées sur site, liées aux activités et à la police de l'environnement, relèveront de fait de la police du Maire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Nature des installations

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 10/12/2025
Thèmes : Autre, Nomenclature des installations classées, rubrique 2663
Prescription contrôlée : L.511-2 : <i>« Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'État, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation. »</i> R. 511-9 annexe 4 Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (...) : Rubrique 2663 : Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : b) Supérieur ou égal à 1 000 m ³ mais inférieur à 10 000 m ³
Constats : L'inspection s'est rendue le 10/12/25 à 10H00, au 34 rue de Dettwiller à Saverne (67700), sur les parcelles cadastrales 199 et 201, section 10, feuille 1, en présence de la police municipale suite à un signalement. Conformément aux inscriptions mentionnées sur le panneau publicitaire présent à l'entrée du site, celui-ci était probablement exploité par la société JMH AUTOMOBILE, exerçant les activités suivantes : entretien et réparation toutes marques, carrosserie toutes marques, climatisation, électricité, pneumatiques, parallélisme, remplacement et réparation pare-brise. Le propriétaire des lieux n'était pas présent sur site le jour de l'inspection. L'inspection a constaté la présence d'environ 150 m ³ de pneumatiques entreposés à l'air libre, soumis aux intempéries, sur un site en friche partiellement clos, dans un quartier résidentiel. Le volume de pneumatiques constaté sur site est en deçà des seuils de classement liés au stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères, au titre des installations classées (ICPE) sous la rubrique 2663. En conséquence, toutes infractions qui auraient pu être constatées sur site, liées aux activités et à la police de l'environnement, <u>relèveront de fait de la police du Maire</u> .
Type de suite proposée : Sans suite

